

(N° 9.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1859.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre, au Budget des Dotations de l'exercice 1859, un Crédit supplémentaire de 66,000 francs.

(Voir le N° 24 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, président; LAOUREUX, vice-président;
ZAMAN, FORTAMPS, D'HOOP, et CH. SACQUELEU, rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission de comptabilité, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer de mettre à la disposition de M. le Ministre des Finances un crédit supplémentaire de 66,000 francs, à inscrire au chapitre III du Budget des Dotations pour l'exercice de 1859. Ce crédit doit couvrir, jusqu'à concurrence de 41,325 fr. 81 c., l'insuffisance, causée par la session extraordinaire de cette année, des fonds destinés à payer l'indemnité due à MM. les membres de la Chambre, et jusqu'à concurrence de 24,674 fr. 19 c. pour fournitures de bureaux et travaux opérés pour l'ameublement du palais de la Nation.

Les motifs qui militent en faveur du projet ont paru, aux yeux de votre Commission, justifier la demande de crédit que vous êtes appelés à voter, et dont elle vous propose l'adoption.

Le Président,
BARON BETHUNE.

Le Rapporteur,
SACQUELEU.